



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20240129-02429011-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 27 jusqu'au point n°1 – 28 à partir du point n°2

Représentés : 6 jusqu'au point n°1 – 5 à partir du point n°2

Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU ET LE POUVOIR DE M.H.MICHON JUSQU'AU POINT 1, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON A PARTIR DU POINT 2, MM. SOUSA, PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. FOURNIER ; M.RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. PROPONET

MME MICHON POUVOIR A MME LOYAU JUSQU'AU POINT 1

MME YENKETRAMDOO POUVOIR A M. CRUSE

MME MORIEZ POUVOIR A M. LACAMBRE

MME HADJIATPOUVOIR A M. POLICE

M. BOUCHE POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

ABSENTS : MM. HAMONIC / BOUKOUNA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D242901-1

Octroi de la citoyenneté d'honneur à Madame Narges Mohammadi.

OBJET : OCTROI DE LA CITOYENNETE D'HONNEUR A MADAME NARGES MOHAMMADI.**RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Madame Narges Mohammadi est une militante iranienne des droits humains, vice-présidente d'un mouvement de défense des droits de l'Homme dirigé par la lauréate du prix Nobel de la paix 2003 Shirin Ebadi. Pour son action en faveur des droits humains, elle a été arrêtée et détenue à plusieurs reprises depuis 1998.

En mai 2016, elle est encore condamnée, à Téhéran, à 16 ans d'emprisonnement pour avoir créé et dirigé « *un mouvement de défense des droits de l'Homme qui milite pour l'abolition de la peine de mort* ». Elle a été libérée en octobre 2020, mais emprisonnée de nouveau quelques mois plus tard et condamnée à 10 ans de prison.

Divers gouvernements, organismes internationaux, et commissions législatives réclament sa libération. Alors qu'elle est en détention à la prison d'Evin, elle reçoit successivement en 2023 le prix Olof-Palme pour les droits de l'homme, le prix mondial de la liberté de la presse décerné par l'UNESCO, puis le prix Nobel de la paix 2023.

Deux mois après avoir adopté son plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la commune de Chilly-Mazarin veut témoigner sa solidarité à cette militante et, et au-delà, sa solidarité envers les femmes qui, dans le monde entier, luttent contre la misogynie, le sexisme, l'obscurantisme et les discriminations malgré la répression, parfois au péril de leur vie comme le montrent notamment aujourd'hui les femmes iraniennes.

Face à la gravité des féminicides, violences contre les femmes, et agressions sexuelles qui traversent toutes les sociétés, la municipalité, par le symbole de cette décision, exprime son rejet de la misogynie, des inégalités sexistes et de la répression contre les militantes des droits humains.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'accorder la citoyenneté d'honneur à Narges Mohammadi, prix Nobel de la Paix emprisonnée pour son combat en faveur des droits humains, menés pacifiquement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la charte des Nations Unies, ainsi que l'ensemble du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de l'Organisation des Nations Unies,

VU le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 repris par la Constitution du 4 octobre 1958, qui garantit l'égalité des droits reconnus aux femmes et aux hommes « *dans tous les domaines* »,

CONSIDERANT que la charte des Nations Unies fait de l'égalité entre les hommes et les femmes une des garanties fondamentales des droits de l'Homme et affirme que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

CONSIDÉRANT que Madame Narges Mohammadi, par son engagement exceptionnel, a grandement contribué au développement de la lutte pour les droits des femmes, action dont la portée est universelle,

CONSIDÉRANT son engagement sans faille en faveur des droits humains notamment comme Vice-Présidente du Centre de défense des droits de l'Homme

CONSIDÉRANT la répression dont elle a été victime pour son action pour les droits humains et notamment ceux des femmes,

CONSIDÉRANT que Narges Mohammadi a passé la majeure partie des 25 dernières années en prison, depuis 1998, date de sa première incarcération, et qu'elle est encore incarcérée aujourd'hui, en principe pour de nombreuses années,

CONSIDÉRANT l'exemple qu'elle représente tant pour de nombreuses femmes, désireuses de s'émanciper d'un régime « *tyrannique et misogyne* » selon ses termes, que pour tous les militants des droits de l'Homme victimes de répression,

CONSIDÉRANT que cet engagement est reconnu par les plus grandes institutions internationales, et que le Prix Nobel de la Paix lui a été décerné le 6 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la reconnaissance en tant que Citoyenne d'Honneur est la plus haute distinction que la commune puisse conférer à une personnalité exemplaire qu'elle veut honorer pour ses mérites ou qu'elle souhaite remercier pour les services rendus, et dont elle estime que l'action doit être le plus possible diffusée et reconnue,

CONSIDÉRANT que la commune de Chilly-Mazarin n'a jamais, par le passé, octroyé ce statut à quiconque, et qu'elle veut ainsi manifester à Narges Mohammadi, qui sera la première Citoyenne d'Honneur de la commune de Chilly-Mazarin, une preuve de soutien et de solidarité pour cette femme condamnée et emprisonnée à cause de son engagement.

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : ELEVE Madame Narges Mohammadi au rang de Citoyenne d'Honneur de la Ville de Chilly-Mazarin.

ARTICLE 2 : DECIDE que l'information la plus large sera donnée sur la présente décision, et notamment à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2024.

ARTICLE 3 : MANDATE la Maire pour associer la commune à toute campagne de solidarité envers Madame Narges Mohammadi et pour soutenir toute demande visant à obtenir la libération de celle-ci.

Résultat de vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 29 janvier 2024



La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI